

VILLE DE PLESSISVILLE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANADA

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 6<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2023, aux heures et lieux habituels des séances du conseil, à laquelle étaient présents les membres du conseil:

Martin Nadeau, Valérie Desrochers, Sylvain Beaudoin, Marc Morin, Jean-Félice Nadeau et Christine Gingras.

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Pierre Fortier.

Madame Justine Fecteau, directrice générale, et M<sup>e</sup> Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, sont également présentes.

**RÉSOLUTION  
NO 301-23**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux des séances ordinaires du 2 octobre 2023 et extraordinaires du 16 et 25 octobre 2023 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances ordinaires du 2 octobre 2023 et extraordinaires du 16 et 25 octobre 2023, tel que rédigés.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION  
NO 302-23**

**RATIFICATION DES COMPTES**

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, datée du 1<sup>er</sup> novembre 2023 et totalisant 4 674 019,67 \$.

**ADOPTÉE**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

RÉSOLUTION  
NO 303-23

### RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Proposé par

Appuyé par

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport de la Directrice générale daté du 2 novembre 2023 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

**ADOPTÉE**

### DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière fait dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission d'urbanisme tenue le 6 septembre 2023, de la déclaration des intérêts pécuniaires de madame Valérie Desrochers, élue municipale, et des deux états comparatifs semestriels, soit un premier pour les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au 30 septembre 2023, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante, et un deuxième pour la prévision des revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget, rédigés par Carl Mailloux, trésorier, en date du 25 octobre 2023. Le conseil en prend acte.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION  
NO 304-23

### MAIRE SUPPLÉANT

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE DÉSIGNER madame Valérie Desrochers à titre de maire suppléante jusqu'au 15 janvier 2024 inclusivement, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

En cas d'impossibilité d'agir de la maire suppléante nommée, la conseillère ou le conseiller suivant est désigné à titre de maire suppléant jusqu'à la même date :

madame Christine Gingras ou;

monsieur Marc Morin ou;

monsieur Jean-Félice Nadeau ou;

monsieur Sylvain Beaudoin ou;

monsieur Martin Nadeau.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

Il est de plus résolu de désigner ladite maire suppléante ci-haut nommée pour agir comme substitut du maire à la MRC lors du conseil des maires, en cas d'absence de ce dernier.

### **A D O P T É E**

**RÉSOLUTION  
NO 305-23**

#### **DÉLÉGATION DE LA DIRECTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU le processus de regroupement du Service de sécurité incendie régional de L'Érable et du Service de sécurité incendie de la Ville de Plessisville;

ATTENDU le départ de la direction du service de sécurité incendie de la Ville de Plessisville à compter du 10 novembre 2023;

ATTENDU QUE la prise de compétence en matière de sécurité incendie par la MRC de L'Érable sur le territoire de la Ville de Plessisville prendra effet 90 jours suivant la déclaration de la compétence par la MRC;

ATTENDU QUE pendant cette période transitoire, il y a lieu de confier à la MRC de L'Érable la direction du service de sécurité incendie de la Ville de Plessisville;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE CONFIER à la MRC de L'Érable, via la direction du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ), la direction du service de sécurité incendie de la Ville de Plessisville, et ce, pendant la période de transition jusqu'à la prise d'effet de la déclaration de compétence par la MRC en matière de sécurité incendie sur le territoire de la Ville de Plessisville;

Il est de plus résolu d'autoriser le maire, Pierre Fortier, et la greffière, M<sup>e</sup> Geneviève Ferland Lamontagne, à signer l'entente de délégation de la gestion du service de sécurité incendie de la Ville de Plessisville à la MRC de L'Érable.

### **A D O P T É E**

**RÉSOLUTION  
NO 306-23**

#### **MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

ATTENDU le contrat de travail à durée indéterminée intervenu entre la Ville de Plessisville et Justine Fecteau le 20 février 2020;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce contrat afin de refléter la nouvelle réalité du poste de Directrice générale;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER le contrat de travail intervenu entre la Ville de Plessisville et madame Justine Fecteau, directrice générale, le 20 février 2020 comme suit:

1. par l'insertion, après le premier alinéa de l'article 2, du suivant:

« À partir du 12 septembre 2023, le traitement de la Directrice générale est ajusté à 130 000 \$ dollars canadiens (cent trente mille \$CAN.) »;

2. par le remplacement, respectivement dans les deuxième et troisième alinéas de l'article 8, de « neuf pour cent (9%) » par « dix pour cent (10%)» et « neuf pour cent (9%) » par « huit pour cent (8%) ».

### A D O P T É E

RÉSOLUTION  
NO 307-23

DÉLÉGATION JOURNÉES D'ÉTUDE DU GROUPE FEMMES, POLITIQUE ET DÉMOCRATIE

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE DÉLÉGUER madame Christine Gingras, conseillère, à la 1<sup>ère</sup> édition des Journées d'étude du Groupe Femmes, Politique et Démocratie , qui aura lieu le 9 novembre 2023, à l'Hôtel Énergie de Shawinigan.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des frais d'inscription de 25 \$, excluant les taxes applicables, ainsi qu'au remboursement des frais de déplacement et des dépenses afférentes selon le règlement en vigueur.

### A D O P T É E

RÉSOLUTION  
NO 308-23

RÉDUCTION DU COÛT DU BAIL DE LA MRC (CARREFOUR DE L'ÉRABLE)

ATTENDU le bail intervenu avec la MRC de L'Érable, le 13 mai 2021, visant la location du Carrefour de l'Érable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour un loyer annuel de 19 200 \$;

ATTENDU QU'en juin 2023, la direction générale de la MRC a pris la décision de relocaliser les employés d'Érable Tourisme et culture à son établissement de l'avenue St-Édouard entraînant la vacance des locaux utilisés par ces dernier au Carrefour;

ATTENDU QU'il y a lieu de réduire de coût de location;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Jean-Félicpe Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE RÉDUIRE le coût de location du bail de location du Carrefour de L'Érable intervenu avec la MRC de L'Érable, le 13 mai 2021 de 50 %, portant le loyer de 2023 à 9 600 \$.

### **A D O P T É E**

**RÉSOLUTION  
NO 309-23**

**MODIFICATION DE LA CONDITION DE CONSTRUIRE IMPOSÉE À GESTION M.E.W. INC.  
SUR LE LOT 6 533 575**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à la vente du lot 6 533 575 du cadastre du Québec à Gestion M.E.W. inc., aux termes d'un acte reçu devant Me Lyne Pineault, notaire, le 2 novembre 2022 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 2 novembre 2022, sous le numéro 27 666 206;

ATTENDU QUE l'une des conditions spéciales imposées à Gestion M.E.W. inc. est de construire, dans un délai de deux (2) ans suivant la date de signature du contrat notarié, un ou des bâtiments d'une valeur minimale d'un million de dollars (1 000 000 \$), sur le lot acquis, telle que portée au rôle municipal des valeurs foncières. À défaut d'atteindre cette valeur, M.E.W. s'engage à verser à la Ville vingt mille dollars (20 000 \$) à titre de prix de vente additionnel pour chaque tranche de 100 000 \$ d'évaluation en deçà de la valeur minimale exigée. M.E.W. pourra toutefois faire une demande d'extension du délai de construction à la Ville au plus tard six (6) mois avant la fin du délai initial de deux (2) ans. Le délai supplémentaire à consentir de la part de la Ville ne pourra excéder six (6) mois;

ATTENDU QUE Gestion M.E.W. inc. souhaite modifier son projet pour utiliser le lot acquis pour en faire uniquement de l'entreposage;

ATTENDU QUE Gestion M.E.W. inc. propose d'effectuer des constructions sur d'autres lots lui appartenant sur le territoire de la ville afin de respecter la condition spéciale de construire des bâtiments d'une valeur d'un million de dollars;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de Gestion M.E.W. inc. visant la modification de la condition de construire sur le lot 6 533 575 du cadastre du Québec afin de permettre que la valeur de construction d'un million de dollars soit répartie sur les lots 4 244 891, 3 773 146 et 3 773 248 du cadastre du Québec.

DE PERMETTRE que le lot 6 533 575 du cadastre du Québec soit utilisé à des fins d'entreposage à condition qu'une clôture opaque soit installée en bordure de rue et que des arbres soient plantés sur le terrain conformément au plan joint à la présente résolution.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

QUE Gestion M.E.W. inc. s'engage à ce que l'agrandissement des immeubles sur les lots 4 244 891, 3 773 146 et 3 773 248 du cadastre du Québec soit effectué dès le printemps 2024 et atteigne une valeur minimale d'un million de dollars (1 000 000 \$), au plus tard le 2 novembre 2024.

### ADOPTÉE

RÉSOLUTION  
NO 310-23

#### APPUI AU CSSBF - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE COMPLEXE MULTISPORTS LA SAMARE

ATTENDU QUE les besoins de la population de la ville de Plessisville sont nombreux relativement aux activités liées à la pratique de sports intérieurs justifiant la construction d'un complexe multisport;

ATTENDU QUE la ville de Plessisville a pris divers engagements dans son plan d'action stratégique ainsi que sa politique familiale;

ATTENDU QU'UN tel projet viendra combler l'intérêt collectif de l'ensemble de la population de la ville de Plessisville;

ATTENDU l'intention de la Ville de Plessisville de s'impliquer avec le Centre de services scolaire des Bois-Francs;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'APPUYER le dépôt du projet de construction d'un complexe multisport à la Polyvalente La Samare dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et d'appuyer le Centre de services scolaire des Bois-Francs dans ses démarches auprès du ministère de l'Éducation du Québec, concernant sa demande d'aide financière.

DE CONFIRMER l'intention de la municipalité de participer financièrement et d'assurer notre part des coûts admissibles à ce projet de construction du complexe multisport à la Polyvalente La Samare

DE S'ENGAGER à conclure une entente de service avec le Centre de services scolaire des Bois-Francs pour le projet de construction du complexe multisport à la Polyvalente La Samare afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, ladite entente de service.

### ADOPTÉE

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

RÉSOLUTION  
NO 311-23

### DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PRIMEAU -RENOUVELLEMENT DES CONDUITES SUR L'AVENUE SAINT-ÉDOUARD, ENTRE LES RUES SAINTE-MARIE ET SAINT-JEAN

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux.

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux renouvellement des conduites sur l'avenue Saint-Édouard, entre les rues Sainte-Marie et Saint-Jean, selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

Il est de plus résolu d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

**A D O P T É E**

RÉSOLUTION  
NO 312-23

### PROGRAMMATION DE TRAVAUX FINALE DE LA TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

### **A D O P T É E**

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**RÉSOLUTION  
NO 313-23**

**DEMANDE DE PROLONGATION SUBVENTION MTQ - PAVL VOLET ACCÉLÉRATION (N° CNJ74289 PLE-2023-01) - RÉHABILITATION DE LA RUE SAINT-PAUL ET DE L'AVENUE SAINT-LOUIS**

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville s'est vu accorder une aide financière maximale de 1 053 800 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Accélération ;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de la Ville de Plessisville de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre soit le 16 novembre 2022 ;



## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

ATTENDU QUE les travaux n'ont pu ou ne pourront être achevés à l'intérieur d'une période de douze mois;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de la Ville de Plessisville de confirmer, par résolution à la ministre, son intention de terminer les travaux autorisés ainsi que l'échéancier de réalisation des travaux ne pouvant excéder un délai de 24 mois à partir de la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre ;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE SIGNIFIER à Madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la mobilité durable notre intention de réaliser les travaux relatifs au numéro de dossier PAVL en objet selon les modalités du Programme d'aide à la voirie locale.

QUE l'échéancier de réalisation des travaux à exécuter est du 31 juillet 2023 au 16 novembre 2024 et que la réalisation des travaux n'excédera pas le délai de 24 mois à partir de la lettre d'émission de la ministre Geneviève Guilbault.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NO 314-23**

#### **DÉPASSEMENT DE COÛT DANS LE CONTRAT DONNÉ À ÉLAGAGE BEAUDOIN INC.**

ATTENDU le contrat d'abattage et d'élagage d'arbres pour 2023 donné à l'entreprise Élagage Beaudoin inc. pour 21 250 \$, excluant les taxes;

ATTENDU QUE des travaux d'abattage non prévus au coût de 11 507,50 \$ excluant les taxes ont été requis, ayant comme conséquence une modification portant le montant du contrat au delà de 25 000 \$;

ATTENDU QU'une demande écrite indiquant les motifs justifiant cette modification a été présentée à madame Justine Fecteau, directrice générale, et que cette dernière a fait une recommandation favorable au conseil municipal;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la modification au contrat intervenu avec l'entreprise Élagage Beaudoin inc. portant le coût initial de 21 250 \$ à 30 162,50 \$, excluant les taxes.

### **ADOPTÉE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023**

**RÉSOLUTION  
NO 315-23**

**OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE DE CHARBON ACTIF 2024**

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE RETENIR la soumission de Chemco inc. pour la fourniture de charbon actif pour l'année 2024, pour 32 535 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

Il est de plus résolu d'autoriser le chef de service à d'hygiène du milieu à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION  
NO 316-23**

**OCTROI DE CONTRAT - POMPES POUR LA STATION DE POMPAGE SAINT-JEAN**

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE RETENIR la soumission de Xylem Canada LP, datée du 16 octobre 2023, pour l'achat de deux pompes pour la station de pompage Saint-Jean, pour 27 012,20 \$, plus les taxes applicables.

D'AFFECTER la subvention à recevoir dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) aux activités d'investissement pour financer l'achat de ces équipements.

Il est de plus résolu d'autoriser le chef de service à d'hygiène du milieu à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION  
NO 317-23**

**OCTROI DE CONTRAT - CARACTÉRISATION DES EAUX USÉES 2024-2026**

La greffière fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 26 octobre 2023 à 10 h 15 pour la caractérisation des eaux usées 2024-2026;

ATTENDU que des quatre (4) soumissions reçues, celle de Simo Management inc s'avère la plus avantageuse et conforme;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE RETENIR la soumission de Simo Management inc pour la caractérisation des eaux usée 2024-2026, pour 99 100 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

Il est de plus résolu d'autoriser le chef de service à l'hygiène du milieu à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

### **A D O P T É E**

**RÉSOLUTION  
NO 318-23**

### **OCTROI DE CONTRAT - CHARGEUR SUR ROUES 2023 AVEC DES ÉQUIPEMENTS**

La greffière fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 26 octobre 2023 à 10 h 09, pour l'acquisition d'un chargeur sur roues 2023 avec équipements;

ATTENDU que la seule soumission reçue, soit celle de Bojak équipement inc. s'avère avantageuse et conforme;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE RETENIR la soumission de Bojak équipement inc. pour l'acquisition d'un chargeur sur roues de marque « Wacker Neuson » modèle WL-28 2023, pour 210 800 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

D'AFFECTER la subvention à recevoir dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 4, aux activités d'investissement pour financer les travaux.

DE FINANCER le solde résiduaire, déduction faite de la subvention pour le paiement des travaux, à même l'excédent de fonctionnement non affecté au bénéfice des activités d'investissement.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice du Service du développement durable, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

### **A D O P T É E**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

RÉSOLUTION  
NO 319-23

### INTERDICTION DE STATIONNER SUR L'AVENUE VALLÉE

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

DE DÉCRÉTER une interdiction de stationner sur l'avenue Vallée, dans les deux directions, sur une distance de 32,19 m en direction ouest, face au bâtiment portant le numéro 2765, et sur une distance de 42,52 m en direction est, face au bâtiment portant le numéro 2760, et ce, afin de faciliter l'accès au quai de chargement, le tout comme montré au plan préparé par le Service du développement durable le 3 octobre 2023, lequel est annexé à la présente résolution sous la cote Annexe « A ».

Il est de plus résolu d'autoriser le département des travaux publics à procéder à l'installation de la signalisation routière appropriée.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION  
NO 320-23

### AIDE FINANCIÈRE PIIA CENTRE-VILLE - 1590, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU la demande d'aide financière visant l'immeuble situé au 1590, avenue Saint-Louis dans le cadre du Règlement n° 1655 « Relatif au second programme d'aide financière "Intervention sur les propriétés résidentielles et commerciales dans le centre-ville" »;

ATTENDU l'analyse de la demande par le comité de sélection, lors de sa réunion du 3 octobre 2023, confirmant que le projet est recevable dans le cadre du programme;

ATTENDU que le comité de sélection recommande d'accepter le projet soumis;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER l'admissibilité du projet mentionné au préambule de la présente dans le cadre du programme prévu au Règlement n° 1655 « Relatif au second programme d'aide financière "Intervention sur les propriétés résidentielles et commerciales dans le centre-ville" » pour 499 \$ excluant les taxes applicables, permettant à la demanderesse de bénéficier de l'aide financière, soit un montant de 299,40 \$.

Il est de plus résolu d'affecter 299,40 \$ en provenance de l'excédent de fonctionnement affecté « Second programme interventions sur les propriétés résidentielles et commerciales dans le centre-ville » afin de prévoir les crédits requis aux fins de paiement de l'aide financière.

**ADOPTÉE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

RÉSOLUTION  
NO 321-23

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 2044, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU la demande d'usage conditionnel visant à permettre la construction d'un bâtiment de six (6) logements sur l'avenue Saint-Louis, soit le lot 6 585 857 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le nombre de logements permis dans cette zone (à dominance résidentielle 111) est de quatre (4), comme prescrit à la grille des usages et normes du règlement 1703 sur le zonage;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs du plan d'urbanisme ainsi qu'aux critères du Règlement 1785 « Sur les usages conditionnels » qui vise à permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil désire favoriser une utilisation optimale de la valeur des terrains, encourager une plus grande mixité d'usages pour créer des milieux de vie stimulants et prévoir un aménagement particulier pour atténuer les conséquences reliées à l'insertion d'un nouvel usage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 11 octobre 2023, et fait une recommandation favorable aux travaux, à certaines conditions;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER la demande d'usage conditionnel visant l'immeuble situé sur l'avenue Saint-Louis, soit le lot 6 585 857 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, visant la construction d'un bâtiment de six (6) logements, aux conditions suivantes:

- des plans de construction et d'implantation complets et conformes à la réglementation d'urbanisme devront être présentés au CCU pour permettre l'émission d'un permis de construction;
- le même nombre d'arbres abattus sur le terrain devront être replantés;
- l'aire de stationnement devra être située à l'arrière de la propriété.

**A D O P T É E**

RÉSOLUTION  
NO 322-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1235, AVENUE GOSSELIN

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1235, avenue Gosselin;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

ATTENDU qu'après analyse exhaustive de la demande, lors d'une réunion tenue le 11 octobre 2023, le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) conclut que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter l'implantation d'un garage détaché à une distance de 0,23 m de la ligne de lot au lieu de 0,6 m comme prescrit à l'article 5.12.2 du règlement du règlement 1703 de zonage pour la zone à dominance commerciale 304;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1235, avenue Gosselin, pour l'implantation d'un garage détaché à une distance de 0,23 m de la ligne de lot au lieu de 0,6 m comme prescrit à l'article 5.12.2 du règlement du règlement 1703 de zonage pour la zone à dominance commerciale 304.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NO 323-23**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2140, AVENUE THIBODEAU**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 2140, avenue Thibodeau;

ATTENDU qu'après analyse exhaustive de la demande, lors d'une réunion tenue le 11 octobre 2023, le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) conclut que la réglementation peut être respectée sans qu'un préjudice ne soit causé à la demanderesse;

ATTENDU la recommandation du C.C.U., à l'effet de refuser l'installation d'une clôture dans la cour avant d'une hauteur de 1,8 m, mesurée à partir du niveau du sol moyen environnant, au lieu de 1,2 m comme prescrit à l'article 5.12.2 du règlement 1703 sur le zonage;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

DE REFUSER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 2140, avenue Thibodeau pour l'installation d'une clôture dans la cour avant d'une hauteur de 1,8 m, mesurée à partir du niveau du sol moyen environnant, au lieu de 1,2 m comme prescrit à l'article 5.12.2 du règlement 1703 sur le zonage.

### ADOPTÉE

RÉSOLUTION  
NO 324-23

#### SUBVENTION POUR LA COLLECTE DE FEUILLES MORTES

ATTENDU QUE la cueillette porte-à-porte des feuilles mortes du 4 novembre 2023 devaient être effectuées par l'organisme Droits Devant / Érable;

ATTENDU QUE l'organisme s'est désisté quelques jours avant la date prévue de la cueillette,

ATTENDU QUE la Ville se devait de trouver rapidement un organisme afin d'offrir ce service à ses citoyens;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE VERSER une subvention de 3 200 \$ à l'organisme CPA Plessisville (Club de patinage Les Gerris) pour la cueillette porte-à-porte des feuilles mortes qui a eu lieu le 4 novembre 2023.

### ADOPTÉE

RÉSOLUTION  
NO 325-23

#### ACCEPTATION DÉFINITIVE DES OUVRAGES - RÉHABILITATION DES AVENUES ÉRABLES, SAINT-ÉDOUARD ET SAINT-ALFRED

ATTENDU la recommandation de monsieur Kevin Poulin, ingénieur, de la firme Avizo inc., en date du 2 novembre 2023, visant la réception définitive des travaux de réhabilitation des avenues des Érables, Saint-Édouard et Saint-Alfred exécutés par Excavation Tourigny inc.;

ATTENDU le cautionnement d'entretien et la lettre d'engagement fournis par Construction & Pavage Portneuf inc.;

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux de réhabilitation des avenues des Érables, Saint-Édouard et Saint-Alfred exécutés par Excavation Tourigny inc. , en date du 2 novembre 2023, comme mentionné dans la recommandation de Kevin Poulin, ingénieur, de la firme Avizo inc.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à procéder au paiement de 326 166,27 \$, excluant les taxes applicables, représentant la retenue contractuelle de 5 %, la retenue spéciale et les coûts finaux des travaux .

### ADOPTÉE

#### VIE CITOYENNE

RÉSOLUTION  
NO 326-23

#### ENTENTES LOISIRS 2024

ATTENDU les ententes infrastructures en loisir intervenues avec les municipalités de Princeville, Laurierville, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie d'Halifax, Villeroy, Notre-Dame-de-Lourdes, Val-Alain, Saint-Ferdinand et Lyster afin de permettre aux résidents de ces dernières d'avoir accès à l'ensemble des activités et structures de loisir de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE ces ententes se terminent le 31 décembre 2023;

ATTENDU le désir du conseil de prolonger ces ententes pour une année supplémentaire, aux mêmes conditions, à l'exception de la contribution financière de chacune des municipalités qui sera majorée de 3 %;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

DE PROLONGER les ententes infrastructures en loisir avec les municipalités participantes d'une année, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, afin de permettre aux résidents de ces dernières d'avoir accès à l'ensemble des activités et structures de loisir de la Ville de Plessisville.

QUE les conditions soient les mêmes que celles prévues aux ententes actuelles, à l'exception de la participation financière de chacune des municipalités qui sera majorée de 3 %, excluant celle avec la municipalité de Princeville qui est une entente de réciprocité.

QUE chacune des prolongations est conditionnelle à la confirmation écrite des municipalités qui désirent prolonger l'entente actuelle.

### ADOPTÉE

#### RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION  
NO 327-23

#### ABOLITION ET CRÉATION DE POSTE - COUR MUNICIPALE

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité



## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

D'abolir le poste de Technicien(ne) juridique, tel que prévu à l'annexe C de la convention collective de travail en vigueur entre la Ville de Plessisville et le Syndicat des employés municipaux de Plessisville et créé en vertu de la résolution n° 308-11 adoptée le 3 octobre 2011.

DE CRÉER le poste de « greffier de Cour municipale », lequel est assujéti au Politique des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Plessisville, le tout selon la description de tâches jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'APPROUVER l'échelle salariale au 1<sup>er</sup> janvier 2023, comportant 10 classes, à inclure à l'annexe B de la Politique des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Plessisville – 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024.

DE NOMMER madame Nathalie Fournier, au poste de greffière de cour municipale à compter de ce jour, selon les conditions de travail prévues à la Politique des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Plessisville – 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024, classe 4, échelon 9 jusqu'au 31 décembre 2023 et échelon 10 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est de plus résolu de lui reconnaître son ancienneté à sa date d'embauche à la Ville de Plessisville, soit le 26 mars 2007, aux fins d'application des clauses de ladite politique.

### **A D O P T É E**

#### **RÉSOLUTION NO 328-23**

#### **ABOLITION DU POSTE DE DIRECTEUR DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CRÉATION DU POSTE DE DIRECTEUR DE LA GESTION DES ACTIFS ET DE L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

ATTENDU la délégation de la direction du service de sécurité incendie de la Ville de Plessisville à la MRC de L'Érable, via la direction du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ), pendant la période de transition jusqu'à la prise d'effet de la déclaration de compétence par la MRC en matière de sécurité incendie sur le territoire de la Ville de Plessisville

ATTENDU le départ de la direction du Service de sécurité incendie de la Ville de Plessisville à compter du 10 novembre 2023 mettant ainsi fin au poste de Directeur du Service de sécurité publique à cette date;

ATTENDU la réorganisation administrative nécessaire;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'ABOLIR le poste de directeur du Service de Sécurité publique.

DE CRÉER le poste de « directeur de la gestion des actifs et de l'entretien des bâtiments », lequel est assujéti au Politique des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Plessisville, le tout selon la description de tâches jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

D'APPROUVER l'échelle salariale au 1<sup>er</sup> janvier 2023, comportant 10 classes, à inclure à l'annexe B de la Politique des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Plessisville – 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024.

DE NOMMER monsieur Robert Provencher au poste de directeur de la gestion des actifs et de l'entretien des bâtiments à compter du 13 novembre 2023, selon les conditions de travail prévues à la Politique des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Plessisville – 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024, classe 7, échelon 10, selon un horaire de travail hebdomadaire de 35 heures.

Il est de plus résolu de lui reconnaître son ancienneté à sa date d'embauche à la Ville de Plessisville, soit le 28 novembre 2005, aux fins d'application des clauses de ladite politique.

### ADOPTÉE

RÉSOLUTION  
NO 329-23

### CRÉATION DES POSTES DE COORDONNATEURS JURIDIQUE ET RESSOURCES HUMAINES ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE CRÉER les postes de « coordonnateur juridique et en ressources humaines » et « coordonnateur au développement durable », lesquels sont assujettis à la Politique des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Plessisville, et dont les descriptions de tâches sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est de plus résolu d'approuver l'échelle salariale au 1<sup>er</sup> janvier 2023, comportant 10 classes, à inclure à l'annexe B de la Politique des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Plessisville – 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024.

### ADOPTÉE

#### GREFFE

### AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT IMPOSANT UNE TAXE SUR LES LOTS 3 772 762 ET 3 772 763 POUR LE REMBOURSEMENT D'UN MONTANT DE 41 143,37\$ PRÉLEVÉ À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Marc Morin, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement imposant une taxe sur les lots 3 772 762 et 3 772 763 pour le remboursement d'un montant de 41 143,37 \$ prélevé à même le fonds général. Il fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à:

- rembourser le fonds général sur une période maximale de 10 ans pour des travaux les travaux de branchements d'aqueduc et d'égout sanitaire de 41 143,37 \$ pour les lots 3 772 762 et

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

3 772 763 du cadastre du Québec, payés par la Ville en prélevant les deniers requis à même son fonds général;

- prélever une taxe spéciale maximale de 20 571,68 \$ durant le terme de l'emprunt sur l'immeuble situé sur le lot 3 772 762 du cadastre du Québec à un taux suffisant afin de pourvoir à l'emprunt;

- prélever une taxe spéciale de 20 571,68 \$ annuellement durant le terme de l'emprunt sur l'immeuble situé sur le lot 3 772 763 du cadastre du Québec à un taux suffisant afin de pourvoir à l'emprunt;

- décréter le taux d'intérêt à 5 %, équivalent au taux que la municipalité aurait payé si elle avait dû emprunter le même montant auprès d'un marché de capitaux.

### **ADOPTION DE RÈGLEMENTS 1844 ET 1845**

Les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du Règlement n° 1844 « Modifiant le Règlement n° 1521 " Décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1" » et du Règlement n° 1845 « Abrogeant les règlements d'emprunt 1589 et 1830 »; la greffière en fait un résumé succinct;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

D'adopter les Règlements n° 1844 « Modifiant le Règlement n° 1521 " Décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1" » et n° 1845 « Abrogeant les règlements d'emprunt 1589 et 1830 ».

**PÉRIODE DE QUESTIONS**, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 33.

---

GREFFIÈRE

---

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE